

CONDITIONS D'ADMISSION AUX EPREUVES DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES Année Universitaire 2025/2026

2^{ème} année, 3^{ème} année et 4^{ème} année

Chaque semestre (DFGSP et DFASP 1 – Tronc Commun) comporte des unités d'enseignement (UE) qui peuvent rassembler différents éléments pédagogiques (EP).

Une unité d'enseignement est acquise dès lors que la moyenne des notes obtenues aux éléments pédagogiques qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les éléments pédagogiques où l'étudiant a obtenu la moyenne sont définitivement capitalisés.

Il est impossible d'attribuer une note à un élément pédagogique ou à une unité d'enseignement s'ils sont déjà acquis par validation d'acquis.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une formation conduisant à la même mention de licence, les crédits européens délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis et sont transférables. Il valide seulement les crédits européens qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme.

Le semestre est validé par compensation entre les différentes UE ou modules qui le composent (moyenne des moyennes d'UE ou modules affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

Le semestre validé est capitalisé et implique l'acquisition de 30 crédits (ECTS). Le semestre ne sera pas validé si l'étudiant obtient la moyenne générale avec une ou des UE inférieures à 8/20.

Une année universitaire est validée si les deux semestres ainsi que l'UE «stage coordonné», de cette année, sont validés.

L'année universitaire validée est capitalisée et implique l'acquisition de 60 crédits (ECTS).

L'étudiant recompose en seconde session pour les UE non validées (inférieures à 10/20) (pour les UE avec EP : les notes d'EP validées, supérieures à 10/20 sont conservées).

Concernant l'UE «stage coordonné», celle-ci est validée avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20. En cas de non-validation, un stage de 2^{ème} session sera proposé ou redoublement.

5ème année

1ère session :

- Filière OFFICINE :

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir les **conditions suivantes** :

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques,
- 2) avoir obtenu **la moyenne à chaque U.E,**
- 3) avoir validé le stage AHU.

- Filière INDUSTRIE :

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir les **conditions suivantes** :

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques,
- 2) avoir obtenu **la moyenne à chaque U.E,**
- 3) avoir validé le stage AHU et le stage industriel (21 semaines).

- Filière INTERNAT :

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir les **conditions suivantes** :

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques,
- 2) avoir obtenu **la moyenne à chaque U.E,**
- 3) avoir validé le stage AHU.

2ème session :

Les étudiants ajournés en 1^{ère} session composent à nouveau en 2ème session sur la totalité des UE où ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents.

La règle de la meilleure note entre les 2 sessions ne s'applique pas.

Les conditions d'admission à la 2ème session sont identiques à celles de la 1ère session.

Les modalités d'épreuves (écrit/oral) sont spécifiées sur les convocations aux examens.

6ème année – Filière Officine

1ère session :

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir les **conditions suivantes** :

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques,
- 2) avoir obtenu **la moyenne à chaque U.E,**
- 3) avoir validé le stage de pratique professionnelle en officine.

2ème session :

Les étudiants ajournés en 1^{ère} session composent à nouveau en 2ème session sur la totalité des UE où ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents.

La règle de la meilleure note entre les 2 sessions ne s'applique pas.

Les conditions d'admission à la 2ème session sont identiques à celles de la 1ère session.

Les modalités d'épreuves (écrit/oral) sont spécifiées sur les convocations aux examens.